



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU **19 AOÛT 2022**

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER  
POUR LE DÉPLACEMENT DU SENTIER CÔTIER LONGEANT LE JARDIN DELASELLE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de l'île de Batz le 1<sup>er</sup> août 2022 et enregistrée sous le numéro 029 082 22 00001 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8 quai Gabriel Péri – port du Légué, 22190 Plérin ;

**VU** l'objet de la demande portant sur le déplacement du sentier côtier longeant le jardin Delaselle et la réalisation d'embranchements à l'île de Batz dans le cadre du réaménagement de la zone d'accueil du jardin Delaselle ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du lundi 5 septembre 2022 au mardi 20 septembre 2022 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de l'île de Batz ;
- au siège de Haut Léon Communauté ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager le sentier côtier longeant le jardin Delaselle à l'île de Batz est consultable du lundi 5 septembre 2022 au mardi 20 septembre 2022 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, le président de Haut-Léon Communauté et le maire de l'île de Batz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 19 AOUT 2022

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Christophe MARX